

AVIS PUBLIC

Procédure d'enregistrement règlement n° 588-2024

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ DE LA RUE PAUL municipalisée le 4 mars 2024

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Maxime Dauplaise, greffier-trésorier et directeur général.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel a adopté le règlement n° **588-2024** intitulé : *Règlement n° 588-2024 modifiant le règlement n° 578-2023 afin d'augmenter la dépense de 45 000 \$ pour un montant maximum de 654 000 \$ incluant l'affectation d'une subvention.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° **588-2024** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le mercredi 22 janvier 2025** au Centre de services municipaux de Sainte-Anne-de-Sorel, situé au 1685, chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° **588-2024** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **12**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° **588-2024** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05, le 22 janvier 2025 à la salle du conseil municipal, située au 1685, chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 1685, chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel, aux heures régulières de bureau.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné de la rue Paul privé et de signer le registre :

À la date de référence, soit le 13 janvier 2025, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins douze mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Coordonnées du greffier-trésorier :

Maxime Dauplaise, MAP, gma
directeur général et greffier-trésorier
1685, chemin du Chenal-du-Moine
Sainte-Anne-de-Sorel (Québec) J3P 5N3

Endroit désigné pour la signature du registre :

Centre de services municipaux
Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
1685, chemin du Chenal-du-Moine
Sainte-Anne-de-Sorel (Québec) J3P 5N3

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 14^e jour de janvier 2025.

Maxime Dauplaise,
directeur général et greffier-trésorier